



**INSTRUCTION N°05-2007 11 JUIN 2007 MODIFIANT ET COMPLETANT
L'INSTRUCTION N°02-2007 DU 31 MAI 2007 RELATIVE AUX OPERATIONS
LIEES AUX TRANSACTION COURANTES AVEC L'ETRANGER**

Article 1^{er} : Le dernier alinéa de l'article 1^{er} de l'instruction n°02-07 du 31 mai 2007 relative aux opérations liées aux transactions courantes avec l'étranger, est modifié et rédigé comme suit :

« Les opérations d'importation de services initiées par des opérateurs de droit algérien, destinés à la revente en l'état et qui ne sont pas liés aux activités de production en Algérie, n'entrent pas dans le champ d'application de la présente instruction. »

Article 2 : La Présente instruction prend effet à compter de la date de sa signature.

**Le Gouverneur
Mohammed LAKSACI**